



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le **20 AVR. 2026**

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les maires des Alpes-
Maritimes

Arrondissement de Nice

*Communes dont la commission doit être
composée en application du VI de l'article L. 19
du code électoral*

**Objet : Renouvellement des membres des commissions chargées du contrôle de la
régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice en
application du VI de l'art. 19 du code électoral.**

- PJ :
- Arrêté préfectoral du 6 février 2026 portant nomination des membres des commissions chargées du contrôle de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice
 - Un tableau de désignation à nous retourner dûment renseigné

L'article R. 7 du code électoral prévoit que dans chaque commune les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du même code sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de six ans.

Dans votre commune, où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle sera composée comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

AR Prefecture

006-210600540-20260626-067_2026-DE
Reçu le 29/06/2026

Je souhaite engager dès à présent une procédure permettant d'envisager la prise d'un arrêté portant nomination des membres des commissions chargées du contrôle de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice dans le courant du mois de juin 2026.

Je vous invite à consulter les membres du conseil municipal ainsi que les personnes prêtes à représenter le préfet dans le cadre des travaux de la commission de contrôle chargée de veiller à la régularité des listes électorales de votre commune, et de me faire part de vos propositions de désignation de ses membres pour les six années à venir.

Trois membres sur cinq devant être présents afin que la commission puisse valablement se tenir, il est recommandé, sans toutefois que cela constitue une obligation réglementaire, et dans la mesure du possible, de prévoir la désignation d'un membre suppléant pour chaque membre titulaire.

À cet effet, je vous prie de trouver ci-joint, mon dernier arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions chargées du contrôle de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice, ainsi qu'un tableau de désignation qu'il conviendra de renseigner et m'adresser à l'adresse :

pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr
avant le vendredi 22 mai 2026.

Dans cette optique, je pense utile de rappeler les éléments de droit suivants :

- les conseillers municipaux devront être choisis dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. **À défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné membre de la commission de contrôle.**
- le maire, ses adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de la commission.

Je vous remercie et vous précise que le bureau des élections de la préfecture est à votre entière disposition pour vous apporter toute précision que vous souhaiteriez obtenir.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
SG 4931

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

AR Prefecture

006-210600540-20260626-067_2026-DE
Reçu le 29/06/2026

Liste des destinataires

Mesdames et messieurs les maires des communes de l'arrondissement de Nice dont la commission doit être composée conformément au VI de l'article L. 19 du code électoral

- Aspremont,
- Belvédère,
- Beuil,
- Brigue (La)
- Castagniers,
- Castellar,
- Châteauneuf-Villevieille,
- Contes,
- Drap,
- Duranus,
- L'Escarène,
- Falicon,
- Gilette,
- Isola,
- Levens,
- Lucéram,
- Massoins,
- Pierrefeu,
- Puget-Théniers,
- Roquestéron,
- Roubion,
- Roure,
- Saint-Blaise,
- Saint-Étienne-de-Tinée,
- Saint-Martin-d'Entraunes,
- Saint-Martin-Vésubie,
- Saint-Sauveur-sur-Tinée,
- Saorge,
- Sospel,
- Tende,
- Toudon,
- Tourette-du-Château,
- Tourrette-Levens,
- Trinité (La),
- Valdeblore,
- Villars-sur-Var,
- Villefranche-sur-Mer,

AR Prefecture

006-210600540-20260626-067_2026-DE
Reçu le 29/06/2026